Procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2023



Début de la séance: 9h05

<u>Présents</u>: Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, Jean-Marc COULAUD, Bernard MINODIER, Jessica MOTTIN, Cathy GAUTHIER, André VICTOURON, Daniel SAPET, Tanguy ANTRESSANGLE, MAGNOULOUX Bernard

<u>Absents</u>: Isabelle JUNIQUE (pouvoir Alain MESBAH-SAVEL), Axel CABLÉ, Agnès ORÊVE (pouvoir Patrick MARGAND)

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum: 8

Approbation du PV du conseil municipal du 17 décembre 2022

Ordre du jour :

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Monsieur le maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Afin de ne pas attendre le vote du budget primitif de cette année pour les dépenses d'investissement à engager sur le 1^{er} trimestre 2023, 25% de la somme totale des investissements soit 574 715 € sera ventilé comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant en euros
23/2313 Constructions	101	Constructions	250
21/2135 Instal. Géné.	102	Village vacances	5 000
21/2151 Rés. Et Voirie	103	Voirie et réseaux	5 000
21/2135 Instal. Géné.	105	Garage communal	250
21/2138 Autres constr.	106	Maison des associations	125
21/2135 Instal. Géné.	107	Mairie	2 500
21/2188 Autre im. corp	108	Salle de Deyras	500
23/2313 Constructions	109	Boulodrome	500
21/2188 Autre im. corp	112	Places publiques	750
21/2188 Autre im. corp	113	Églises de Saint-Victor	125
21/2116 Cimetières	116	Cimetières	750
23/2312 Age. Amé. Terr.	117	PVR de Grenouillat	750
21/2135 Instal. Géné.	125	Éclairage public	750
23/2313 Constructions	126	Résidence place de la Fontaine	400 000
21/2138 Autres constr.	128	Toilettes	250
21/2135 Instal. Géné.	129	Piscine	40 000
23/2313 Constructions	131	Camping snack	5 000
21/2132 Imm de rapport	133	Appartements de la poste	10 000
20/2031 Frais d'Étude		Frais d'étude	5 125
21/21568 Autre Mat.		Subvention d'équipement versé	2 500
21/2128 Autre agen. Terr.		Immobilisations corporelles	39 590
TOTAL			514 715

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif

2. Indemnités pour le gardiennage des églises communales

M. le maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022 le plafond d'indemnité reste équivalent à celui de 2021. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

- Pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour Madame SAYARET Martine est établie à 250,00€
- Pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour Madame BETTON Noëlle, la gardienne qui réside hors de la commune, est établie à 120,97 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Approuvé à l'unanimité : 14

Prochain conseil municipal planifié le 25/02/2023